



BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

COMMUNE DE BEAUFORT

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme et aménagement communal

Projets d'aménagement particulier "quartier existant"

Il est porté à la connaissance du public que la commune de Beaufort a lancé la procédure d'adoption des projets d'aménagement particulier "quartier existant" portant sur des fonds situés sur le territoire de la commune de Beaufort.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets en question sont déposés pendant trente jours, c'est-à-dire du 05 juin 2018 au 04 juillet 2018 inclus à la maison communale à Beaufort 9, rue de l'Eglise où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture.

Dans le délai de trente jours du dépôt du projet, c'est à dire jusqu'au 4 juillet 2018 inclus, les observations et objections contre les projets doivent, sous peine de forclusion être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort (L-6315 Beaufort 9, rue de l'Eglise).

Les projets d'aménagement particulier "quartier existant" sont publiés du 05 juin 2018 au 04 juillet 2018 sous forme électronique sur le site internet de la commune de Beaufort www.beaufort.lu.

Beaufort, le 04 juin 2018
Le collège des bourgmestre et échevins,
Camille Hoffmann Lily Scholtes Emile Wies